

Ce document est un partenariat entre le junior, les parents et l'ACGB dans lequel chacune des parties s'engage sur des actes, des comportements sociaux, civiques et humains.

Durée du contrat de confiance

Ce partenariat a une durée déterminée, il commence le 1 août 2023 et se termine le 31 juillet 2024.

Ce document doit être validé en remplissant et signant électroniquement le Google form dont le lien se trouve en bas de page, accompagné du paiement de la cotisation au plus tard le **15 juillet 2023**.

Numéro de compte (CCP) : 12-10401-8 // IBAN : CH31 0900 0000 1201 0401 8

Engagement de l'ACGB

- Proposer aux juniors et aux parents une structure bien organisée.
- Développer la socialisation et l'esprit d'équipe à travers le badminton.
- Assurer des entraînements, des rencontres avec un encadrement qualifié, compétent, motivé et professionnel.
- Assurer un développement physique harmonieux et performant du junior.
- Assurer un développement technique et tactique de qualité.
- Être à l'écoute du junior et des parents.

Engagement des parents

- Veiller à ce que le junior tienne ses engagements envers l'ACGB.
- Refuser toute forme de tricherie.
- Inculquer à l'enfant une image de fair-play, de respect et de discipline.
- Accepter que l'enfant apparaisse et soit cité sur le site web de l'ACGB.

Engagement du junior

- Participer régulièrement et avec ponctualité aux entraînements
- Se concentrer, être responsable de l'amélioration technique, selon les indications des entraîneurs de cadre dans son club, être motivé aux entraînements.
- Avertir dès que possible d'une absence, exceptions faites des maladies et des imprévus valables.
- Avoir une attitude respectueuse envers ses partenaires, son entraîneur, l'encadrement, les autres joueurs.
- Être jovial, poli et respecter les règles du fair-play.
- Valider les volumes participations aux cours et aux compétitions en fonction de leur cadre.
- Avoir une attitude correcte particulièrement lorsqu'il défend les couleurs de l'ACGB.
- Ne pas consommer d'alcool, de drogues ni de produits dopants.
- Avoir une vie saine (alimentation, sommeil, hygiène, etc.).

Sanctions

- Si le junior enfreint une des clauses de ce partenariat, il recevra un avertissement verbal. Après 2 avertissements, le junior pourra recevoir une mise en garde « d'exclusion » des cadres par écrit et une copie de la lettre serait alors envoyée aux parents ainsi qu'à l'entraîneur de club. Dès lors, à la prochaine remarque, le junior pourra être exclu des cadres Genevois.
- Une décision d'exclusion immédiate sera prise si le joueur commet tout acte de discrimination physique ou/et morale d'une personne ou de plusieurs personnes l'entourant.